

**3 Avril 2020**

*N.B. : en jaune, les parties nouvelles par rapport à la version du 27 Mars.*

## **QUESTIONS / REPONSES**

Difficultés liées à l'exportation de produits agricoles et agro-alimentaires vers les pays tiers, suite aux nouvelles mesures du Coronavirus

### **Délivrance des documents à l'exportation**

#### **Difficultés de délivrance des certificats sanitaires/phytosanitaires (DD(CS)PP – DRAAF)**

##### **1- Difficultés éventuelles de délivrance des certificats sanitaires à l'exportation.**

Certaines difficultés ont été relevées au début du processus. Ces difficultés sont à priori résolues. En effet, une continuité de service a été mise en place dans les DD(CS)PP et SRAL selon des modalités propres à chacun. La certification à l'export a été identifiée comme une priorité.

Tout est notamment mis en œuvre pour que le délai de 48h de délivrance des certificats soit respecté. Il importe néanmoins que les opérateurs formulent leurs demandes le plus en amont possible compte-tenu des circonstances. Dans certains cas, il pourra être demandé de regrouper les demandes de certificats pour faciliter leur instruction.

**En cas de difficultés, les exportations d'animaux vivants puis de denrées périssables seront les demandes examinées prioritairement.**

A ce stade, il n'est pas remonté que la poste arrête ses livraisons ; et par ailleurs, la certification dans le domaine phytosanitaire est également un domaine prioritaire pour les SRAL, qui sont tenus de mettre en place avec l'organisation de leur choix un dispositif pour la remise des CP originaux aux opérateurs ; il faut rappeler également que pour tous les DROM, une tolérance pour l'utilisation de certificats dématérialisés a été actée.

Exemples d'organisation locale mise en place :

DDPP 91 : locaux de la DDPP fermés au public ;

\* Les opérateurs en ont été informés par message automatique, posté sur la BAL institutionnelle, des mesures adoptées à la certification ;

\* **après impression des certificats à la DDPP**, les documents signés sont mis sous enveloppe et **mis à disposition des opérateurs dans un sas d'entrée de la DDPP, 2 après-midis par semaine** ;

\* Des vétérinaires certificateurs ont été réquisitionnés pour assurer une présence régulière à la

DDPP. En plus de la signature des documents, ils ont été chargés d'assurer l'instruction des demandes de certification, la photocopie et la mise des documents sous enveloppe, pour éviter la mobilisation de personnel administratif.

Néanmoins, en cas de difficultés, les exportations de denrées périssables ainsi que les exportations d'animaux vivants, seront privilégiés.

DDPP 02 : toute certification est bien maintenue à la DDPP02 mais sur **rendez-vous**.

DDPP 44 : Après négociation, **une permanence est prévue tous les matins sur site** : les certificats sont signés et imprimés sur place, y compris sur papier sécurisé si nécessaire (cas des exportations par exemple vers la Biélorussie). Pour accéder aux locaux qui ne sont pas en ouverture libre, il est nécessaire de convenir pour l'opérateur ou le coursier d'un horaire de passage. En cas de difficultés à contacter la DDPP via le téléphone, la boîte institutionnelle est bien fonctionnelle et permet des échanges avec les opérateurs.

## **2- Dématérialisation des certificats**

Des dispositions permettant le maintien d'une procédure papier ont été mises en place pour les certificats sanitaires/phytosanitaires. Néanmoins, il est possible que dans certains cas, une procédure de certification électronique soit acceptée (cas par exemple de la Polynésie française)

Par ailleurs, les conseillers agricoles ont été mobilisés pour identifier les éventuelles difficultés liées à la dématérialisation des documents d'exportations et en parallèle, la commission européenne a été sollicitée pour obtenir des assouplissements qui seraient acceptables par les pays tiers au titre de l'ensemble des Etats-membres. Nous vous en tiendrons informés via les mêmes canaux.

L'information pour la Polynésie est disponible dans le tableau bilan des exigences sanitaires liées au COVID, posté dans EXPADON 1 dans la partie : Documents administratifs et génériques --> Autres documents --> Bilans informations sanitaires (également mis en ligne sur le site de FranceAgriMer). Il faut rappeler que les originaux sont néanmoins requis dans un deuxième temps.

En revanche,

### Dans le domaine animal

En ce qui concerne les autres autorités pays tiers, pour l'instant, il faut considérer par défaut qu'il n'y a pas d'acceptation des documents scannés par les autorités pays tiers sauf dans les cas précisés dans le tableau ci-joint sur la dématérialisation des documents d'accompagnement et s'agissant de la dématérialisation possible (ou non) des certificats sanitaires, voir sur Expadon/documents administratifs et génériques/autres documents/situation sanitaire : tableau COVID19 – suivi <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1> .

### Dans le domaine végétal

La question a été posée aux principaux pays destinataires (Maroc, Russie, Ukraine, Turquie) quant à une tolérance pour la transmission en lieu et place du certificat phytosanitaire d'origine (CPO) certifié conforme d'un scan copie du CPO. Le tableau ci-joint sur la dématérialisation des documents d'accompagnement précise les réponses obtenues au fil de l'eau et s'agissant de la dématérialisation possible (ou non) des certificats sanitaires, voir sur Expadon/documents administratifs et génériques/autres documents/situation sanitaire : tableau COVID19 – suivi <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1> .

### **3- Remplacement des certificats suite à un reroutage de conteneurs sur l'eau vers une nouvelle destination, suite aux perturbations logistiques**

Le remplacement du certificat originel par celui correspondant au nouveau pays de destination est possible, **si les exigences sanitaires du pays de reroutage sont inférieures ou égales à celles de la destination originelle**. Le problème pourrait résider en revanche dans la date de signature du certificat, même s'il pourra être argumenté qu'il y a eu inspection de la marchandise avant son départ

### **4- Interruption temporaire de la certification sur les animaux vivants vers la Pologne**

La certification a été temporairement interrompue en raison de blocages aux frontières de la Pologne pour des raisons sanitaires ayant entraîné des temps de transport excessifs au regard du bien-être animal. Ces difficultés étant aujourd'hui aplanies et des voies vertes ayant été mises en place, la certification à l'export d'animaux vivants est de nouveau possible vers la Pologne.

A noter que les organisations professionnelles du transport mettent à jour les difficultés routières éventuelles pour passer les postes frontières : <https://covid-19.sixfold.com/>

### **5- Cas particuliers**

Kazakhstan : sur les semences, difficulté d'obtention du bulletin international orange.

Une négociation est en cours par les conseillers agricoles de l'Ambassade de France pour tenter de trouver une alternative s'agissant des documents à fournir.

Biélorussie : Pomme de terre semences

La Biélorussie impose une exigence complémentaire et une mention « Clavibacter »

Un message vient d'être adressé aux SRALs avec un modèle de certificat phytosanitaire (CP) pour Biélorussie/Pommes de terre de semence qui va être mis en ligne sur Exp@don, incluant la mention de Clavibacter.

En parallèle, un échange est en cours entre la Commission UE et les autorités de la Biélorussie pour éclaircir cette exigence de DS Clavibacter qui n'est pas dans la réglementation de l'Union économique eurasiatique (UEEA).

Recherche de débouchés alternatifs sur les agneaux

Une analyse des conditions sanitaires exigées par les pays tiers pour lesquels les marchés sont ouverts, a été effectuée. Il s'avère que les marchés pour lesquels les conditions sont les plus faciles à remplir sont les suivants :

- Pour les ovins d'abattage/boucherie ou engraissement les destinations les plus simples sont :

TUNISIE, MOLDAVIE avec une simple désinsectisation des animaux

LIBAN, LIBYE, JORDANIE, IRAK, SINGAPOUR avec une condition de cheptel d'origine indemne

Pour ISRAEL la vaccination est obligatoire

Pour ARABIE SAOUDITE, des discussions sont en cours pour ouvrir le marché. D'ores et déjà, on sait que la vaccination serait exigée et il semble que les autorités saoudiennes ne reviendront pas sur cette exigence.

- **Pour les ovins reproducteurs:** sont exigés a minima une désinsectisation et test PCR pour toutes les destinations

## Certificats AGREX

Des difficultés d'obtention des certificats d'exportation AGREX (pour le Canada notamment) auprès de FranceAgriMer (FAM) ont été signalées. Les mesures mises en place pour y remédier, sont les suivantes :

En raison des mesures de confinement, les locaux de FranceAgriMer sont fermés au public. Pour les certificats AGRIM, une présence sur site est assurée le lundi et le jeudi pour délivrer les certificats et transmettre les copies aux opérateurs par mail.

Il n'y a pas de créneaux horaires définis pour récupérer les plis, les sociétés de courses peuvent passer les jours de présence sur le site (Merci de signaler leur passage à vos interlocuteurs habituels).

La gestion du courrier postal vient de reprendre pour les certificats originaux, en service réduit. Les plis seront transmis à La Poste au départ de FranceAgriMer les mercredi et vendredi. Par contre, aucun courrier postal n'est reçu ; les documents doivent être remis de manière dématérialisée et, en cas d'impossibilité, par coursier.

## Difficultés de délivrance par les douanes des certificats de circulation EUR1

Lien vers des recommandations mises en ligne par la DGDDI sur les certificats d'origine préférentielle, avec notamment une question-réponse sur le certificat EUR1 :

<https://www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes#circulation-des-marchandises>

## Documents délivrés par les CCI (certificats d'origine...)

**Comme dans les autres services, après un calage de démarrage, différents types d'organisation se sont mises en place afin d'assurer la délivrance – de façon dématérialisée et quand cela n'est pas possible, papier, des documents habituellement fournis par les CCI à l'export.**

Par ailleurs, des instructions ministérielles ont été relayées par CCI France, pour que soient assurées dans les CCI tant les procédures dématérialisées qu'une présence physique des agents quand c'est nécessaire, en prenant les mesures de sécurité requises.

Cas de la CCI Ile de France :

S'agissant **de la délivrance des documents d'exportations, une procédure dématérialisée** est mise en place s'agissant de la demande : [www.formalites-export.com](http://www.formalites-export.com)<<http://www.formalites-export.com/>>)

Pour les **certificats d'origine**, un **certificat d'origine électronique sera délivré**, document PDF signé électroniquement (avec le cachet électronique de la CCIR). Ce document est accepté dans certains pays. Une impression, par l'exportateur, du document PDF est même valable dans certains pays, africains notamment, sans que cette règle ne soit, pour le moment, généralisée.

Pour les **visas/certifications des factures export et liste de colisage**, ces documents seront **visés électroniquement**. Apparaîtra sur le document électronique un numéro d'émission, un cachet, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Pour les **autres documents dont il faut certifier la signature** : même procédure que ci-dessus : numéro d'émission, un cachet qui atteste que la CCI certifie la signature de l'exportateur, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

**Ces documents seront accompagnés d'une attestation, en français et en anglais, à fournir aux douanes du pays de destination des marchandises.** Cette attestation explique le processus mis en place en raison de la crise sanitaire, dans les cas où certains aspects de la certification telle qu'elles l'exigent usuellement, feraient défaut, comme par exemple l'apposition d'une signature manuelle ou d'un cachet encreur.

**En cas de non acceptation avérée de ces documents par les douanes étrangères**, la CCI île de France mettra en place à partir de la semaine prochaine, et pour les urgences uniquement, une permanence **le mardi matin et le jeudi matin**, tenue par un nombre réduit de collaborateurs, et dans de conditions de délivrance très strictes, protégeant à la fois les demandeurs et les collaborateurs.

Cci de Bretagne

Les CCI en Bretagne se sont organisées pour assurer une continuité de service. Toutes les informations sur le site suivant : <https://www.bretagnecommerceinternational.com/actu/coronavirus-soutien-entreprises/>

## Visas et légalisations de documents

### **Chambre de Commerce franco-arabe :**

Au mois d'avril, les bureaux de la CCFA seront ouverts le lundi, mardi et jeudi, de 8h15 à 12h15 La permanence téléphonique est assurée, et les informations sont mises à jour sur le site de la CCFA : <https://ccfranco-arabe.fr/>

### **Bureau des légalisations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :**

Le **bureau des légalisations a rouvert, en service réduit et réservé aux demandes présentant un caractère d'urgence, et uniquement par voie postale**. Ce mode de légalisation a fait l'objet d'une communication sur le site internet du ministère (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/>).

Les entreprises présentant un besoin urgent de légalisation devront :

- **Transmettre leur demande par courriel** à l'adresse générique du bureau des légalisations : [bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr](mailto:bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr)

- Si l'urgence est avérée, l'entreprise devra faire parvenir le(s) document(s) à légaliser par voie postale (selon les conditions précisées dans la rubrique « A qui s'adresser ? » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères: [https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/#sommaire\\_5](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/#sommaire_5) ).

#### **Consulats étrangers en France:**

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pris l'attache des ambassades étrangères en France afin de leur demander de maintenir leurs services de légalisation de documents. Est à prévoir un service réduit, et, pour certaines ambassades, uniquement par voie postale.

## **Fermetures de marchés / Nouvelles exigences d'accès / Simplification : cf tableau joint**

Actualisé en tant que de besoin sur site FAM / International et Expadon (dans la rubrique « Nouveau(x) document(s) administratif(s) et générique(s) » : Tableau CoVid19 dans le tableau accessible via le lien suivant : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1>)

**Nouveautés (voir également pages pays) :**

#### **QATAR**

L'attestation demandée ces dernières semaines pour les marchandises en transit n'est plus exigée.

**Point de vigilance** (la France n'est pour l'instant pas sur la liste) : le Qatar suspend les importations d'animaux, d'aliments pour animaux et de médicaments vétérinaires en provenance de la République populaire de Chine, de l'Italie, de l'Iran, de Hong Kong, de Macao et de la Corée du Sud vers et via le Qatar. <https://www.qrcargo.com/>

#### **EMIRATS ARABES UNIS : allègement des exigences en matières d'étiquetage (ports de Dubaï)**

Le département de la sécurité alimentaire de la municipalité de Dubaï a mis en place deux dérogations temporaires relatives à l'**étiquetage** pour faciliter l'exportation de marchandises agro-alimentaires vers les Emirats Arabes Unis dans la conjoncture COVID 19 (étiquetage en arabe et date production ne sont plus exigés). Doivent en revanche apparaître la date de péremption, la date limite de consommation ou la date limite d'utilisation.

**NB** : ces mesures ne concernent que les produits importés au niveau des ports de Dubaï.

#### **QATAR : abaissement des droits de douanes pour certains produits alimentaires**

Produits alimentaires, fournitures médicales exonérés de droits de douane pour les six prochains mois.

Suite à l'annonce faite par le Comité suprême pour la gestion des crises, le GAC a annulé les droits imposés sur 905 produits inclus dans le système "Nadeeb" de dédouanement électronique.

Les principaux aliments auxquels s'applique l'exemption sont **la viande, le poisson, les produits laitiers, le fromage, les légumineuses, les huiles, les pâtisseries et les jus, entre autres**. Les fournitures médicales concernées sont les masques faciaux, les stérilisateurs, les produits à base de savon, les détergents, les lingettes de stérilisation, les articles d'hygiène personnelle et domestique à usage personnel.)

<http://www.qatar-tribune.com/Latest-News/ArtMID/423/ArticleID/28885/Food-items-medical-supplies-exempted-from-customs-duties-for-next-six-months?fbclid=IwAR3b9RwfWskEUtj-VdN0WKJKBZzQgnZCdZgMeI9RmyjHQOLvvMWI3JGPEUM>

## Difficultés de financement

Un plan d'appui aux exportateurs a été lancé pour faire face à la crise par le Ministère de l'économie. Il comprend un certain nombre de dispositifs financiers dédiés à l'export. Toutes les informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices>.

## Logistique

Les ambassades de France à l'étranger, en particulier les conseillers agricoles, font remonter chaque jour des informations s'agissant des perturbations logistiques éventuelles, disponibles par pays sur le site de FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exporters/Coronavirus>).

Il faut par ailleurs rappeler que :

- Le transport de marchandises fait partie des priorités et est pour l'heure maintenu au sein de l'UE : il n'y a pas de fermetures à certaines frontières avec la France
- le transport d'animaux et en particulier l'accès à l'eau, la nourriture, les temps de transports et périodes de repos doivent être en accord avec les recommandations de l'Annexe I du Chapitre V to Council Regulation (EC) N° 1/2005.
- Transport routier : des voies vertes destinées au transport de marchandises (médicaments, produits alimentaires et animaux) ont été mises en place à compter du 23/03 afin d'éviter les embouteillages liés aux contrôles sanitaires de gendarmerie des personnes.  
En pièces jointes, documents de la Commission parus lundi 23/03 avec notamment les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les routes faisant partie de la Green Line
- Annexe 2 : Recommandations pour les conducteurs
- Annexe 3 : Modèle de certificat pour les travailleurs du transport international

Enfin, la Commission européenne a pris des dispositions pour essayer de maintenir le transport de fret : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_20\\_533](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_533)

### Cas particuliers souvent mentionnés

Les informations concernant la situation dans les pays sont mises à jour sur les pages « Pays » du site de FranceAgriMer.

On notera en particulier :

Inde : le confinement est en place jusqu'au 15 avril au moins. Il existe de nombreux problèmes logistiques au niveau des ports (manque de main d'œuvre). Le gouvernement tente de maintenir les activités essentielles dont les activités d'échange de marchandises et déchargement de containers. et a édicté une lettre qui peut le cas échéant, être utilisée :

*« In order to restrict the outbreak of novel Coronavirus (COVID 19), the State Governments have notified various prohibitory orders in their respective States prescribing various regulations and*

measures to be taken. In all these orders, there are provisions for exemption relating to essential goods and services.

2.0 Ministry of Shipping has also issued an Order dated 23.03.2020 (copy enclosed), declaring "transport service for carriage of goods by water and any service connected with loading, unloading, movement or storage of goods in any port" as essential service. While reviewing the operations of the port through Video Conferencing with all major ports Chairmen today, it is brought to my notice that in some States, movement of trucks/trailers to and from Ports/ Container Freight Station is being restricted resulting in congestion at the ports and affecting movement of goods to and from the hinterland »

3.0 I would request you to kindly sensitize the District Administration regarding the order issued by Ministry of Shipping so that port operations are not affected at all.

Néanmoins, la situation est confuse sur place et les frais de stockage ont d'ailleurs dans certains ports, été annulés du fait des embouteillages de conteneurs sur place.

#### Russie :

Les frontières russes ont été fermées pour les voyageurs humains. Ne sont plus habilités à traverser la frontière que certaines catégories de passeport et les chauffeurs de camions.

Le transport de marchandises est donc toujours possible.

Algérie : Des difficultés sur les envois vers l'Algérie se présentent, en lien avec les mesures de confinement total à Blida et partiel pour Alger. Les acheteurs manquent de main d'œuvre pour réceptionner les marchandises.

Espagne : la circulation des marchandises alimentaires, y compris l'alimentation animale, est privilégiée. Le gouvernement espagnol a bien indiqué que l'alimentation animale et les livraisons en matières premières pour la fabrication des aliments pour animaux font partie des activités essentielles.

Il est même prévu dans les annexes du décret du 14/03 instaurant l'état d'alerte initial la possibilité pour l'Etat espagnol de mettre en place des « corridors aliments du bétail » afin de sécuriser, le cas échéant, l'entrée sur le territoire espagnol des matières premières indispensables à la fabrication d'aliments pour les élevages.

#### [Liens d'informations sur les marchés :](#)

Business France a mis en place une carte interactive Export sur l'impact de la crise: <https://www.teamfrance-export.fr/infos-pays-covid-19>

BF propose également 4 webinaires géographiques afin de faire le point sur la situation des différents marchés face à l'épreuve du COVID-19, disponibles également en replay : <https://www.teamfrance-export.fr/actualites/replay-webinaires-team-france-export>. D'autres webinaires suivront, avec des focus sectoriels et géographiques.